

AVIS PUBLIC

CONVOCATION AU REGISTRE

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 219-2014

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le **3 juin 2014**, le conseil municipal de la Ville de L'Assomption a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 219-2014 - Règlement décrétant l'exécution de travaux de construction d'une nouvelle caserne de protection incendie dans le secteur Haut-L'Assomption, autorisant une dépense de 3 848 000 \$ et un emprunt de 1 390 000 \$.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 219-2014 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. (**Les personnes habiles à voter voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité (carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport)**).
3. Ce registre sera accessible de **9 heures à 19 heures, le jeudi 26 juin 2014** à l'Hôtel de Ville situé au 399, rue Dorval, à L'Assomption.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 219-2014 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **500**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 219-2014 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures ou aussitôt que possible, le **jeudi 26 juin 2014**, à la salle d'étude du conseil située à l'Hôtel de Ville, au 399, rue Dorval, à L'Assomption. Le règlement y est aussi disponible, au bureau du greffier par intérim, pour consultation, du lundi au mercredi de 8 h 30 à 16 h 30, le jeudi de 8 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ:

6. Condition générale à remplir le **3 juin 2014** :
- Être soit domicilié dans la municipalité, soit propriétaire d'un immeuble situé dans la municipalité, soit occupant d'un lieu d'affaires dans la municipalité.
7. Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques, à remplir le **3 juin 2014** :
- Être majeure et de citoyenneté canadienne.
8. Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant du lieu d'affaires. (Note : un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs

qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un lieu d'affaires).

CONDITION D'EXERCICE DU DROIT À L'ENREGISTREMENT D'UNE PERSONNE MORALE :

- Désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui le **3 juin 2014** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à L'Assomption, le 12 juin 2014 et publié le 17 juin 2014.

Jean Lacroix, avocat
Directeur général et greffier par intérim